



Paris, le 2 juillet 2009

CHARTRE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (IR)

DES ACTEURS DE LA PLACE DE PARIS

La crise financière pose, aujourd'hui, la question du rôle et du mode de fonctionnement des marchés financiers et de leur contribution à l'économie réelle, plus encore de leur contribution aux objectifs de long terme de l'économie et des entreprises et au développement durable.

C'est pourquoi, dans le prolongement des travaux menés par Paris EUROPLACE, notamment les recommandations du rapport du groupe de travail « Investissement Socialement Responsable », présidé par Antoine de SALINS, remis en mai 2008, et du Forum "Renforcer la Contribution de la Finance au Développement Durable: Enjeux de Long Terme, Priorités pour l'Europe" qui s'est tenu le 24 novembre dernier, clôturé par MM. Nicolas SARKOZY, Président de la République Française et José Manuel BARROSO, Président de la Commission européenne, les Emetteurs, Investisseurs Institutionnels, Gérants d'actifs, Entreprises Bancaires et Entreprises d'Investissement de la Place de Paris et leurs associations professionnelles souhaitent développer conjointement de nouvelles initiatives pour renforcer l'Investissement Responsable et la contribution de la finance au développement durable.

Le rapport « Investissement Socialement Responsable » (ISR) de Paris EUROPLACE proposait des premières recommandations :

- faciliter la prise en compte des critères ESG dans les processus d'analyse et de décision des investisseurs ;
- clarifier et renforcer le dialogue avec les entreprises pour favoriser la diffusion d'informations extra-financières afin de permettre aux investisseurs de mieux apprécier les atouts et les risques des entreprises en la matière ;
- identifier un cadre fédérateur pour la Place et ses acteurs.

En complément des travaux et Chartes déjà engagés par les différents métiers, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2I), la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Fédération Bancaire Française (FBF) et Paris EUROPLACE, qui représentent les Investisseurs Institutionnels, Gérants d'Actifs et Entreprises Bancaires et Financières, s'engagent sur 3 grands principes et les actions qui en résultent :

☞ **Principe n°1 : Développer l'Investissement Socialement Responsable (ISR)**

Les associations signataires représentatives des investisseurs incitent leurs membres à 1/ indiquer les modalités de prise en compte des critères ESG (Environnement, Social & Gouvernance) dans

leurs stratégies de placement et 2/ en rendre compte publiquement chaque année. Elles développent leur soutien à la recherche universitaire dans le domaine de la finance durable.

Ces propositions seront portées au niveau européen afin que les prochaines directives puissent en tenir compte.

Les associations représentatives des banques, établissements financiers et sociétés d'assurance incitent leurs membres à proposer et distribuer à leurs clients une offre de produits ISR répondant à leurs attentes.

☞ **Principe n°2 : Développer l'information extra-financière des entreprises, favoriser le dialogue entre émetteurs et investisseurs**

Les propositions d'actions sont les suivantes :

1/ Reporting

La démarche consistera à renforcer la concertation entreprises/investisseurs dans un cadre européen pour parvenir à des principes partagés en matière de reporting extra financier, faciliter l'émergence d'un modèle composé d'un nombre restreint d'indicateurs communs à l'ensemble des entreprises, d'une part, et de déclinaisons par secteur d'activité et par taille d'entreprise, d'autre part.

L'objectif est de mettre en place, au plan européen, une plateforme « partagée » de reporting régulier en matière de critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG), avec des indicateurs pertinents et adaptés à chaque secteur d'activité, définis au niveau européen.

2/ Information régulière du Conseil et de l'Assemblée Générale

L'action proposée vise à inciter les directions générales à présenter, dans le cadre de l'examen de leur rapport annuel de gestion, devant leur conseil d'administration ou de surveillance, les informations et indicateurs en matière de critères ESG touchant l'entreprise, leur permettant d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la politique de l'entreprise en la matière.

Ces points devraient être examinés par le Conseil puis repris dans le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale, ainsi que dans les comptes annuels (provisions liées aux passifs environnementaux et couverture des soins santé et de retraite). Ce besoin d'explicitation et de dialogue sur les opportunités et les risques extra-financiers qui peuvent accompagner les stratégies et activités des entreprises est particulièrement vif quand celles-ci conduisent ou sont confrontées à des opérations financières d'importance majeure (acquisitions, offres externes, introduction en bourse..). Les actionnaires et les parties prenantes doivent alors pouvoir compter sur une plus grande transparence et la possibilité d'un vrai dialogue.

Pour mettre en place cette démarche, il pourrait être proposé à un prochain Conseil européen une recommandation incitant à un examen périodique par les organes de gouvernance des entreprises de leurs avancées dans les domaines Environnement, Social et Gouvernance (ESG).

☞ **Principe n°3 : Favoriser la Finance de Long Terme**

Les priorités d'actions sont les suivantes :

- **Soutenir les développements de l'épargne longue**

Dans le prolongement du rapport LA MARTINIÈRE et LECLAIR, remis en juillet 2008 au Haut Comité de Place, les associations professionnelles signataires souhaitent une accélération du développement des instruments d'épargne longue, afin d'accompagner les besoins des ménages et des entreprises en ressources longues.

- **Approfondir la réflexion sur l'adaptation des normes comptables**

En liaison avec les réflexions internationales sur le sujet de la stabilité financière, les associations professionnelles signataires – émetteurs, investisseurs, intermédiaires financiers- s'engagent à approfondir la réflexion, au plan européen et mondial, sur l'adaptation des normes comptables et leur impact sur les entreprises et l'économie réelle. Les porteurs de ces principes contribueront à l'élaboration des améliorations à mettre en œuvre.

- **Mieux prendre en compte le long terme dans la rémunération des professionnels des marchés**

Les principes définis par le groupe de travail de Place sont mis en œuvre dans le souci de l'intérêt économique général. Ils ont pour objet de renforcer la cohérence entre le comportement des professionnels des marchés financiers et les objectifs à long terme de l'entreprise qui les emploie, particulièrement dans le domaine du risque.

*

*

*

Les signataires procéderont à l'évaluation annuelle et publique des actions entreprises sur ces différents principes. Une information sera rendue publique par Paris EUROPLACE sur l'action collective ainsi menée

Les signataires proposeront aux fédérations professionnelles françaises et européennes représentatives des acteurs professionnels de se joindre à cette démarche.

Henri de LA PORTE DU THEIL

Jean-Pierre GRIMAUD

Bernard SPITZ

Président, AFG

Président, AF2I

Président, FFSA

Pierre de LAUZUN

Gérard MESTRALLET

Directeur Général Délégué, FBF

Président, Paris EUROPLACE

Note : en annexes I et II figurent le Code de Transparence AFG/FIR et la Charte Développement Durable de la FFSA.

ANNEXE I

Code de Transparence AFG/FIR pour les fonds ISR grand public

Mai 2005

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 1 800 milliards d'euros d'actifs, soit un montant supérieur au PIB de la France, dont près de 1 100 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV et fonds communs de placement – premier rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat notamment via l'assurance-vie. Particulièrement innovante, l'industrie de la gestion est à la pointe du développement de nouveaux types de techniques ou de produits spécialement adaptés à l'évolution de la demande et aux nouvelles conditions de marché : investissement socialement responsable, gestion alternative, capital investissement, multi-gestion, produits garantis ou à promesse, produits d'épargne à long terme (épargne retraite et épargne salariale)... La protection et l'information de l'investisseur constituent une priorité majeure pour notre profession. Cette action se déploie dans de nombreux domaines dont la déontologie, la présentation des performances et des classements des OPCVM, le gouvernement d'entreprise et l'investissement durable.

L'AFG, présidée par Alain Leclair et dont le délégué général est Pierre Bollon, a décidé d'appuyer l'offre professionnelle de gestion d'actifs socialement responsables en mettant notamment en place une Commission de l'Investissement Socialement Responsable que préside Thierry Deheuvels. L'encours des OPCVM ISR de droit français a dépassé 3,5 milliards d'euros début 2005. Il a plus que décuplé au cours des 5 dernières années. Plus de 120 fonds ISR sont aujourd'hui proposés par une cinquantaine de sociétés de gestion.

Créé en février 2001, le Forum pour l'Investissement Responsable – French SIF - est une association à but non lucratif multi-partite regroupant des personnes physiques et morales impliquées dans la promotion de l'investissement socialement responsable. Après avoir contribué à l'élaboration, en France, de politiques publiques concernant l'ISR (Généralisation de l'épargne salariale, prise en compte du développement durable dans la politique d'investissement du Fonds de Réserve pour les Retraites, article 116 de la loi NRE), il constitue aujourd'hui un lieu de veille, d'approfondissement et de recherche dans ce domaine. Il s'appuie sur un Comité d'Orientation présidé par Daniel Lebègue. Ses principaux groupes de travail portent notamment sur :

- Le développement de principes directeurs de transparence dans la gestion ISR grand public et institutionnelle ;
- L'organisation annuelle, depuis 2003, du FAIRE (Forum Annuel de l'Investissement Responsable en Europe), « *road-show* » ISR unique en Europe par sa forme et sa dimension ;

- La mise en place d'une veille thématique visant à déboucher sur l'identification de bonnes pratiques en matière d'appréhension et de suivi des risques extra-financiers, de dialogue avec les stakeholders, de mesure des impacts sur les résultats financiers, etc.
- Les premières réflexions ont été engagées dans le domaine social et environnemental ;
- Le développement d'une réflexion méthodologique « *buy-side* » de l'ISR ;
- La remise d'un Prix annuel « Finance & Développement Durable » (1ère édition en 2005).

Le FIR coopère avec des groupements d'investisseurs et d'acteurs du développement durable. Hors frontières, il est en lien actif avec ses homologues nationaux, notamment ceux du réseau européen des Social Investment Forums – Eurosif -, dont Robin Edme, Président du FIR, assume actuellement la présidence.

L'Eurosif (European Social Investment Forum), le Forum Européen pour l'Investissement Socialement Responsable, est une association à but non lucratif pan-européenne dont la mission est de promouvoir et de développer l'investissement responsable ainsi qu'une meilleure gouvernance d'entreprise au plan européen. Fondé en novembre 2001 par les SIF de cinq pays (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas), l'Eurosif comprend aujourd'hui sept adhérents (les cinq pays fondateurs rejoints par la Belgique et la Suède). Le lobbying des institutions européennes, une information sur l'ISR et des initiatives européennes pour la promotion et l'information sur l'ISR et la gouvernance d'entreprise comptent parmi les principaux services proposés par l'Eurosif.

Le présent Code de Transparence est la version française, agréée par l'AFG et le FIR, des Principes Directeurs de Transparence pour les fonds Grand Public élaborés par l'EuroSIF avec la participation et le soutien actifs de ses membres fondateurs et de l'AFG pour la France, dans le cadre de son programme de travail 2003-2004 financé par l'Union Européenne.

Il procède d'un constat, l'impossibilité de donner une définition unique de l'ISR en-dehors de ses modalités d'exercice (la prise en compte de critères extra-financiers dans la constitution des portefeuilles de titres, le dialogue avec l'entreprise et l'exercice des droits de vote dans les différents domaines de la responsabilité sociale des entreprises...) et, par conséquent, d'une exigence de transparence accrue vis-à-vis des épargnants sur cette nouvelle forme d'investissement.

Ce Code a donc pour vocation de fournir une information plus claire sur les fonds se revendiquant de l'ISR.

Toutes les informations relatives au Code de Transparence sont disponibles sur les sites internet de l'AFG et du FIR aux adresses suivantes :

http://www.afg.asso.fr/afg/fr/gestion_france/transparence_deontologie_nad.html

<http://www.frenchsif.org/fr/documents/etudes/>

Les Principes Directeurs de Transparence pour les fonds Grand Public de l'EuroSIF sont disponibles, quant à eux, à l'adresse suivante : <http://www.eurosif.org/transparency-guidelines-retail>

Deux éléments-clés ont motivé la création de ce Code :

1. L'occasion donnée aux fonds d'expliquer pro-activement leur approche de l'ISR et en cela de faire preuve de transparence vis-à-vis des parties prenantes.
2. L'occasion d'anticiper d'éventuelles réglementations qui pourraient être mises en place sans l'intervention de la communauté ISR au sens large.

Principe directeur

Les signataires du Code se doivent d'être ouverts et honnêtes et de donner des informations exactes, adéquates et en temps voulu, pour permettre aux parties prenantes, notamment les consommateurs, de comprendre les politiques et pratiques ISR du fonds.

Engagement des signataires

Les fonds ISR grand public se soumettent au Code de Transparence de façon volontaire. Cependant, il est attendu des signataires qu'ils fournissent une déclaration d'engagement envers les exigences du Code de Transparence, précisant dans quelle mesure et de quelle façon ils se soumettent au Code, expliquant où et pourquoi il pourrait y avoir des réserves pour certaines questions et indiquant où une catégorie entière du Code ne s'appliquerait pas au fonds.

Les signataires doivent fournir des réponses à autant de questions que possible au sein de chaque catégorie du Code. Il est cependant accepté qu'un fonds puisse ne pas être en mesure de répondre de façon détaillée à toutes les questions à un moment donné. Ceci peut être justifié de façons diverses, soit par la législation (différant d'un pays à un autre), soit par l'étape dans le développement du fonds. Quand c'est le cas, ceci doit être publié avec la référence du texte de loi qui expliquerait la non-information. Dans tous les cas, les signataires doivent systématiquement déclarer quand et pourquoi ils espèrent observer le Code pour les questions concernées par ces réserves.

Les réponses aux questions doivent être publiées. Les signataires peuvent choisir le support media le plus adapté pour communiquer l'information requise par le Code, soit sur un site web soit sur support papier.

Cependant, la société de gestion doit faire en sorte que le consommateur trouve les informations requises par le Code.

Les informations doivent au minimum être communiquées annuellement.

Engagements de la part de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. De manière à en accroître la visibilité, l'AFG et le FIR envisagent de créer un « logo » protégé et utilisable par les institutions signataires du Code de Transparence.

La vérification de la conformité des fonds se revendiquant du Code de Transparence, notamment par l'apposition du logo ci-dessus mentionné, reste du ressort et de la responsabilité exclusifs des fonds et des gestionnaires et non du FIR et de l'AFG.

Devise de reporting

Les fonds doivent communiquer leurs données dans la devise qu'ils emploient pour les autres reportings.

Catégories du Code

Données générales

1 Les signataires se doivent d'être clairs quant à leur identité et doivent fournir des informations générales sur le fonds* et le(s) gestionnaire(s) de fonds*.

1a Donnez le nom du fonds* et du gestionnaire de fonds* auxquels s'applique ce Code.

1b Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant le fonds.

1c Quelle est la taille du fonds, en devise et à une date donnée ?

1d Indiquez comment se procurer un historique des données relatives à la performance financière de ce fonds.

1e Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.

- Décrivez brièvement les politiques de responsabilité sociale de l'organisation qui gère ou promeut le fonds, ou indiquez où cette information peut être trouvée.

Critères d'investissement ISR

2 Les signataires se doivent d'être clairs au sujet de leur objectif* et de leurs critères d'investissement*.

2a Comment le fonds définit-il l'ISR ?

2b Quels sont les critères d'investissement SR du fonds ?

2c Comment les critères d'investissement SR sont-ils déterminés ? A quelle fréquence et par qui sont-ils révisés ?

2d Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?

Processus d'analyse

3 Les signataires s'engagent à fournir des informations quant à leur processus de recherche.

3a Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse SR.

3b Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe de recherche interne et/ou recourt-il

à une agence externe ? Expliquez.

3c Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie de recherche ? S'il existe un Comité d'Orientation, veuillez préciser ses responsabilités.

3d Le processus de recherche inclut-il une consultation des parties prenantes ?

Si oui, veuillez spécifier.

3e Les entreprises ont-elles accès à leur profil ou analyse ? Si oui, à quelle fréquence ?

3f A quelle fréquence le processus de recherche est-il révisé ?

3g Quel type d'informations issues de la recherche est divulgué au public ? Sous quelle forme ?

Evaluation et mise en oeuvre

4 Les signataires s'engagent à fournir des informations concernant la façon dont la recherche est utilisée pour construire et gérer leur portefeuille*.

4a Comment les résultats de la recherche sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises dans lesquelles investir ?

4b Quelles mesures internes ou externes sont mises en oeuvre pour s'assurer que les participations* du portefeuille sont en ligne avec les critères d'investissement SR ?

4c Quel est le processus de désinvestissement* lié à des critères SR ?

4d Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères? Si oui, à quelle fréquence et par quels moyens ?

4e Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises de leur exclusion* du portefeuille ou du désinvestissement lié au non-respect de la politique du fonds et de ses critères SR ?

Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement* sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises ?

** Voir la section "Définition des termes clés"*

*** Si applicable*

Décharge – l'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations

incorrectes ou trompeuses fournies par les signataires dans leurs réponses au Code de Transparence.

Méthode d'engagement **

5 Les signataires doivent expliquer leur politique d'engagement si tant est que le fonds en possède une.

5a Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?

5b Comment le fonds établit-il la liste des entreprises avec lesquelles il va, en priorité, pratiquer l'engagement ?

5c Qui pratique l'engagement au nom du fonds ?

5d Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?

5e Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?

5f Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?

5g Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ?

Politique de vote**

6 Les signataires s'engagent à être clairs sur leur politique de vote*.

6a Le fonds dispose-t-il d'une politique de vote ? Si oui, quelle est-elle ?

6b Le fonds rend-il public ses votes et les raisons qui ont conduit à leur choix ? Si oui, où cette information est-elle consultable ?

6c Le fonds est-il promoteur de ou soutient-il des résolutions d'actionnaires ?

Activités récurrentes

7 Les signataires doivent rendre compte périodiquement de leurs activités, au minimum sur une base annuelle.

7a Listez les participations* du fonds à une date donnée au cours des six derniers mois.

7b Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?
Spécifiez.

7c Des votes ont-ils eu lieu en lien avec les critères SR du fonds ? Spécifiez.

Des désinvestissements découlant des critères SR du fonds ont-ils eu lieu dans l'année
mentaire écoulée ? Détaillez.

Quel est le montant des dons et le pourcentage des frais de gestion que le(s) fonds a versé à des organisations caritatives au cours de l'année écoulée ?

Définitions des termes clés employés dans le Code

Terme/Définition

Critère d'investissement : les principes ou standards utilisés afin de déterminer dans quoi SR le fonds peut ou ne peut pas investir dans une perspective sociétale, éthique ou environnementale.

Désinvestissement : les titres d'entreprises qui sortent du portefeuille.

Engagement : une relation de dialogue pérenne avec les entreprises visant à influencer leur comportement en relation avec leurs pratiques sociétales, éthiques ou environnementales.

Exclusion : l'exclusion de secteurs ou d'entreprises du fonds du fait de leur participation à certaines activités, basée sur des critères éthiques spécifiques au fonds (par exemple : pas de tabac ou pas de tests animaliers...).

Fonds : une entité légale dont le seul objet est de bâtir un portefeuille d'investissements.

Inclus également les compartiments et les fonds de fonds.

Gestionnaire de fonds : la société de gestion responsable de la gestion du fonds.

Objet du fond : la philosophie et l'esprit du fonds mais pas le processus d'investissement.

Participations : les actions et/ou obligations constituant l'ensemble du portefeuille du fonds.

Politique de vote : la politique d'un fonds en matière d'exercice de ses droits de vote en tant qu'investisseur, dans le but d'influencer le comportement des entreprises.

Portefeuille : l'ensemble des investissements gérés par le gestionnaire de fonds.

Signataires : les fonds ou gérants de fonds s'engageant à rendre publique l'information liée à l'ISR conformément au Code.

ANNEXE II

Charte FFSA « Développement Durable »

L'assurance, un vecteur de diffusion du développement durable au sein de la société.

Professionnels de la gestion des risques, acteurs de la préparation de l'avenir et du développement économique, les assureurs sont étroitement intégrés à tous les niveaux de l'organisation économique et sociale, notamment au niveau local et occupent ainsi une position privilégiée pour promouvoir les actions contribuant au développement durable, en raison :

- *de leur utilité sociale et économique*: donner la capacité à toutes les composantes de la société de se projeter dans l'avenir en organisant la protection des personnes, des actifs financiers, matériels et la continuité des activités économiques.

- *de leur rôle*: analyser le risque, le prévenir par des recommandations et l'inclusion de clauses de garantie (vol, incendie par exemple).

- *de leur engagement à long terme*: comprendre les mutations de notre société, les accompagner, investir à long terme pour couvrir les engagements contractés auprès des assurés.

Les enjeux spécifiques du développement durable dans le secteur de l'assurance

- Mettre à profit son expertise pour enrichir le débat public

Une des responsabilités principales de la Profession est de partager avec les décideurs politiques et la société civile sa compréhension approfondie des défis présents et à venir liés au changement climatique et sa capacité à trouver, du fait de son expérience de la mutualisation, des solutions pérennes économiquement tenables.

- Amplifier la prise en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans des produits et des services

Compte tenu de son rôle préventif, l'introduction de considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les produits et services d'assurance est un moyen pour la Profession de contribuer à l'émergence d'une société dont le modèle reposera davantage sur les principes du développement durable. Un ensemble d'enjeux a été identifié, sur la base de leur ampleur potentielle ou de leur urgence. Le changement climatique est une préoccupation première. Mais la Profession entend être présente également face aux pressions croissantes s'exerçant en matière de protection sociale.

- *Contribuer à la lutte contre le changement climatique* en favorisant la diffusion d'une culture anticipatrice et son corollaire : la capacité d'adaptation et d'atténuation.

- *Participer à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales* via notamment le développement de la protection des risques de la vie, de la microassurance, ainsi que de la couverture des pertes d'exploitation, ou les actions tendant à repousser conventionnellement les limites de l'assurabilité des personnes souffrant de maladies chroniques.

- *Participer à l'émergence et à la mise en oeuvre de solutions aux défis de l'avenir liés à l'allongement de la vie humaine* tels que les retraites mais aussi la protection vis-à-vis du risque de dépendance, la solidarité étant l'un des fondements de l'assurance.

- Intégrer les défis présents et futurs dans la politique de gestion des actifs

Intermédiaire financier, la Profession de l'assurance fonde sa politique de gestion d'actifs sur l'impératif de sécurité à long terme. Confiant dans l'apport sur le long terme des analyses ISR, la Profession de l'assurance souhaite orienter dans la mesure du possible ses investissements dans des actifs responsables et/ou dans des domaines susceptibles de permettre à la société de relever les grands défis actuels. De même, la Profession entend favoriser la souscription des assurés dans ce domaine.

- Agir au quotidien dans ses modes d'exploitation

Le secteur de l'assurance, bien que peu polluant, a pour devoir de réduire l'impact environnemental de son activité et de conforter son comportement responsable à l'égard de ses employés et de ses fournisseurs tout en agissant contre la corruption dans toutes ses formes.

Les assureurs et les réassureurs se fixent les objectifs suivants dans leur activité :

I. Se positionner en tant qu'acteurs responsables du Développement Durable

1. Afficher leurs valeurs, leurs principes de gouvernance et leur déontologie
2. Affirmer leur rôle auprès de l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, ONG, consommateurs, collectivités territoriales, communauté euro-péenne...).
3. Reconnaître au plus haut niveau l'importance de la responsabilité sociétale et l'intégrer à la politique de développement.
4. Informer des actions menées sur la base des engagements de la présente charte.

II. Contribuer à la lutte contre le changement climatique, ses conséquences et plus généralement à la préservation de l'environnement

1. Soutenir la recherche sur le changement climatique et partager ses résultats avec la société civile et les décideurs politiques.
2. Promouvoir des mesures d'atténuation par le développement de produits d'assurance à valeur ajoutée environnementale et sensibiliser nos assurés et les autres parties prenantes à adopter des comportements écologiques vertueux.
3. Aider à l'adaptation au changement climatique en préconisant des démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques de catastrophes naturelles.

III. Accompagner le développement économique, participer à la réduction des vulnérabilités sociales et contribuer à une protection sociale durable

1. Assurer une veille sur la recherche technologique et scientifique et développer des produits adaptés et de nouveaux services ; jouer lorsque nécessaire un rôle d'alerte.
2. Participer à la réduction des vulnérabilités et à la prévention de l'exclusion par l'élargissement de l'accès à l'assurance.
3. Développer en partenariat avec la sphère publique des dispositifs de protection sociale soutenables dans la durée (dépendance, retraite, santé).
4. Promouvoir l'adoption de comportements responsables par la sensibilisation et la prévention des comportements à risque.

IV. Favoriser une politique d'investissements responsables

1. Indiquer si et comment les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion d'actifs.
2. Encourager la recherche et l'évaluation des liens entre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et la performance à long terme des entreprises et des Etats
3. Développer une offre de produits « ISR » et encourager leur commercialisation.
4. Favoriser le développement économique, en particulier par le financement des PME et des infrastructures.

V. Développer leur fonctionnement dans un cadre environnemental et social responsable

1. Evaluer et réduire leurs impacts environnementaux et notamment les émissions de gaz à effet de serre (bilan des émissions de gaz à effet de serre...).
2. Intégrer des critères de développement durable dans la procédure de sélection et d'accompagnement des fournisseurs.
3. Inciter les acteurs de la chaîne à une démarche de développement durable (du produit jusqu'à l'expertise et la réparation, réseaux..).
4. Continuer à favoriser et à améliorer l'égalité professionnelle, la mixité, la diversité et la formation dans l'entreprise.
5. Sensibiliser et former les acteurs de la profession à l'adoption de comportements respectueux de l'environnement et de la société.

* * * * *